

PORTANT TARIFICATION DE L'INSCRIPTION AU FORUM ENTREPRISES 2018 ISIMATIC

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification d'inscription au forum Entreprises 2018 ISIMATIC est fixée à 250€ HT.

Article 2 :

L'arrêté n°2018-308 du 16/07/2018 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/07/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Par délégation, le Directeur Général des Services,

Le Directeur Général des Services


François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

24 JUL. 2018

24 JUL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.